

RÈGLEMENT 454-3

Règlement modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Tarification)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 8 septembre 2015;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Annexe C**

L'annexe C du *Règlement 454 sur les permis et certificats* est modifié afin de tenir compte des dispositions suivantes :

«

TYPE	SPÉCIFICATIONS	TARIFS	VALIDITÉ
Aménager ou modifier une entrée charretière		0 \$	6 mois
Enseigne	Installer une enseigne temporaire	0 \$	3 mois
Ponceau privé	Installer un ponceau privé	0 \$	3 mois
	Modifier ou déplacer un ponceau privé	0 \$	
Fossé	Creuser un nouveau fossé	0 \$	3 mois
	Nettoyer / reprofiler un fossé existant	0 \$	
Appareils mécaniques	Installer, modifier ou déplacer un appareil	0 \$	1 mois
Bâtiment temporaire	Installer un bâtiment temporaire	0 \$	Selon la durée de l'événement

L'obligation d'émission d'un certificat d'autorisation est maintenue malgré la gratuité. »

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 8 septembre 2015.
2. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 28 septembre 2015.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 octobre 2015.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 20 octobre 2015.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 4 novembre 2015.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire